



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**  
**Cinquième Commission**

Points 132 et 74 a) de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

**Les océans et le droit de la mer**

## **Les océans et le droit de la mer**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.29**

#### **État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

#### **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

1. Aux termes du paragraphe 267 du projet de résolution A/69/L.29, l'Assemblée générale rappellerait sa décision de demander que, sur approbation du Bureau, le texte préliminaire de l'évaluation soit transmis pour examen au Groupe de travail, qu'il soit consultable sur le site Web du Mécanisme dans la langue de travail du Groupe d'experts et que le Secrétaire général le fasse traduire dans toutes les autres langues officielles, pour autant que les ressources du fonds de contributions volontaires visant à appuyer les opérations du premier cycle quinquennal du Mécanisme le permettent, et rappellerait également sa décision de demander que le résumé de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin lui soit présenté pour approbation finale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier comme document de sa soixante-dixième session.

#### **II. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2014-2015 et le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015**

2. Les activités prescrites relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du plan-



programme biennal et des priorités pour la période 2014-2015 ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

### **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. La documentation demandée au paragraphe 267 du projet de résolution, à savoir un document d'après session de 27 500 mots à produire dans les six langues, augmenterait le volume de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en termes de production de documents. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation, d'un montant de 161 800 dollars en 2015.

### **IV. Incidences financières des propositions**

4. Des dépenses additionnelles d'un montant de 161 800 dollars au titre des services de conférence pour 2015 seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour absorber la charge de travail supplémentaire.

### **V. Possibilité de financement au moyen de crédits ouverts pour l'exercice biennal 2014-2015 et au-delà**

5. Aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 pour financer les activités prescrites au paragraphe 267 du projet de résolution. Il n'est pas possible à ce stade de trouver dans le chapitre pertinent du budget-programme des activités susceptibles d'être annulées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudrait donc ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 161 800 dollars pour l'exercice 2014-2015.

### **VI. Fonds de réserve**

6. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 and 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal de manière à financer les dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant des ressources disponibles dans le fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## **VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre**

7. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/69/L.29, on peut estimer que l'ouverture d'un crédit additionnel de 161 800 dollars sera nécessaire étant donné que ce montant ne pourrait être financé au moyen des crédits déjà ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

8. L'Assemblée générale est par conséquent invitée à approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 161 800 dollars, à prélever sur le fonds de réserve, au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et sociale et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

---